



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 juin 2003**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 17 juin 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 2 juillet 2003

**Demande de dissolution du SIDEG (Syndicat Intercommunal  
Départemental d'Electricité et de Gaz)**

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

*Adjoint* :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

**Secrétaire de séance :**

Amaury BREUILLE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.  
M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.  
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.  
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à Mme Jeanine BIMES.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.  
M. Yannick TARDY donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
Mme Françoise HALAT donne pouvoir à M. Joël RENOUX.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.  
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL  
*Monsieur EPPLIN et Madame BILLY, ayant quitté la séance sans désigner de mandataire, sont excusés à partir de cette délibération ainsi que Monsieur LAMARQUE qui lui avait donné pouvoir.*

Monsieur Bernard JOURDAIN, Conseiller Municipal Délégué, expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Saisie par le Président du SIDEG, la Ville de Niort est invitée à se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal Départemental d'Electricité et de Gaz (SIDEG).

Considérant :

- q Que par délibération en date du 25 novembre 2002, le Comité Syndical du SIDEG a décidé du principe de la dissolution du Syndicat.
  - q Que par délibération en date du 13 janvier 2003, le Comité Syndical du SIEDS a émis un avis favorable à la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal Départemental d'Electricité et de Gaz,
  - q Que la concertation menée tant par le SIDEG que le SIEDS a montré l'intérêt de cette dissolution, notamment :
    - \* qu'il sera possible pour la commune dès la dissolution prononcée :
      - d'exercer la compétence gaz directement (par voie de concession de service public et/ou de convention),
      - ou de transférer cette compétence au SIEDS (en cas de transfert, le SIEDS est alors subrogé aux contrats existants),
- selon les choix et types de desserte préexistants,
- \* que si le Conseil municipal en est d'accord, ce nouveau mode d'exercer la compétence pourrait intervenir après la dissolution du SIDEG, ce qui laisse à chaque collectivité le temps de se déterminer quant au mode de gestion futur.
- q Que la liquidation de l'actif et du passif se fera conformément à la répartition des contributions syndicales actuelles définies par délibération du SIDEG du 20 décembre 1999.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la dissolution du SIDEG à la date du 30 septembre 2003,
- Accepter que les modalités patrimoniales et financières de la liquidation de l'actif et du passif du SIDEG suivent celles arrêtées pour les contributions syndicales, soit un pourcentage sur la base de tranches de 5000 habitants tel que décrit au tableau de l'annexe ci-jointe. **(Le montant global exact de l'actif et du passif du syndicat sera connu à compter de septembre 2003).**
- **Réaffirmer la décision formulée par le Conseil municipal réuni en séance du 28 mars 2003** : la Ville de Niort étant autorité concédante pour la distribution du gaz sur l'ensemble de son territoire entend permettre au SIEDS d'exercer cette compétence pour celles de ses communes membres qui le souhaiteront, mais n'entend pas pour ce qui la concerne adhérer à cette compétence facultative,
- Autoriser M. le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer cet avis qui sera notifié au SIDEG.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
Le Conseiller Municipal Délégué

**Bernard JOURDAIN**